



ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 5 décembre 2014
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier
(création d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement 3
affectée à de l'équipement public) situées entre le chemin Jacques Philibert-De-Sauvage,
la route de Meyrin et de part et d'autre du chemin de l'Etang
(11534)

Du 10 décembre 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de
Genève, du 14 octobre 2012,

ARRÊTE :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures
exigé est de 3% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 2 février 2015.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre constitutionnelle
de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans
la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :

Législation	1 ex.
CHA / SVE	1 ex.
Sautier	1 ex.
DALE	1 ex.



Certifié conforme,

La Chancelière d'Etat :